

LE GRAND
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_027

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	42
Votants	51
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 9 septembre 2022

LE 15 septembre 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION 2022 RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. FOUCHIER, M. RATIER, M. MALLET

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE

M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS

M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

MODIFICATION 2022 RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH - POINT DELIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que dans le cadre de la compétence des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par le Grand Périgueux, les communes ont la possibilité de transférer ou non leur compétence ALSH les mercredis et les vacances scolaires à l'agglomération.

Que la commune de Marsac sur l'Isle a souhaité transférer sa compétence ALSH mercredi journée entière et vacances scolaires au Grand Périgueux qui l'a accepté par délibération en date du 30 juin 2022.

Que cet ALSH deviendra communautaire à compter de septembre 2022 et rejoindra les 13 ALSH déjà transférés.

Que l'intégration de l'ALSH Marsac nécessite la modification du règlement intérieur commun aux 13 ALSH.

Que d'autres modifications communes aux 13 ALSH sont également proposées.

Considérant que les modifications proposées sont les suivantes :

- Le règlement intérieur des ALSH est étendu à l'ALSH de Marsac sur l'Isle.
- Accueil des toutes petites sections de maternelles en ALSH :

Les enfants scolarisés sont accueillis au sein des ALSH. Pour autant, les enfants bénéficiant de dérogation pour une scolarisation précoce dès 2 ans en classe de Toute Petite Section (TPS) de maternelle, ne pourront bénéficier de l'accueil en ALSH qu'à compter de janvier de l'année scolaire entamée.

A compter de janvier, les enfants de TPS devront bénéficier d'un accueil adapté à leur rythme et progressif.

- Priorisation des réservations en ALSH

Que depuis le passage en semaine scolaire à 4 jours, les ALSH qui ont ouvert leur accueil le mercredi matin voient leur occupation atteindre leur capacité maximale.

De plus, la tension au niveau des recrutements, notamment en terme de remplacements, ne permet pas toujours de répondre aux sollicitations des familles.

Aussi est il utile de redéfinir des critères de priorisation des réservations pour les mercredis et vacances scolaires.

Considérant que la priorité d'inscription est donnée aux enfants dans l'ordre suivant :

- 5% de la capacité d'accueil seront réservés à des familles en situation de recherche d'emploi, d'enfants porteurs de handicap ou d'accueil d'urgence.

- qui habitent ou sont scolarisés sur le territoire (commune) de l'ALSH,
- qui viennent régulièrement (tous les mercredis, vacances scolaires),

- qui restent en journée entière
- qui sont inscrits en période complète (semaine pour des fratries)
- par ordre d'arrivée des bulletins de réservations et dans les délais.

- Fermetures de places :

Que du fait de difficultés de recrutements, remplacements, le Grand Périgueux pourra être amené à réduire la capacité d'accueil des ALSH en fonction de ses moyens humains, ce afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Que les familles en seront avisées au plus tôt et des solutions d'accueil sur d'autres ALSH seront proposées dans la limite des capacités des autres ALSH.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'apporter les modifications au règlement intérieur des ALSH en y intégrant l'ALSH de Marsac sur l'Isle ainsi que d'autres modifications de fonctionnement ;
- Autorise les modifications apportées au Règlement Intérieur communs aux ALSH communautaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/09/2022	Périgueux, le 28/09/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 